

POUR SUITE A DONNER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le lundi 18 mai, à 20 h 00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le lundi 11 mai 2015, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SPILBAUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :33
Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Jean Pierre SPILBAUER, Maire
Mme DELEPAULE Nathalie, Mme DECARD Christine, Mme MANNARELLI Myriam, Mme MONCOIFFET Isabelle, M. GILLES de la LONDE Emmanuel, M. HILDBRAND Jean, M. LEVET-LABRY Eric, M. ANTONIO Jean-Pierre, Mme COTARD Karine, Adjoints au Maire
M. ARNAULT Jean-Pierre, M. BOUEILH Christian, M. BRUNET Frédéric, Mme DALLEAU Isabelle, M. LACENA Régis, Mme MOUTHON Sandrine, M. REVEILLARD Patrick, M. BARBIER Joël, M. PINEL Vincent, Mme QUINIOU Gisèle, Mme ROUSSEL Monique, M. CAMBRESY Rodolphe (arrivé à 20h40 / délibération n°14), M. ASLANGUL Charles, M. ANKRI Johan, Conseillers municipaux

Ont donné pouvoir :

Mme Nelly BEAUMONT à Mme Christine DECARD.
M. Gérard FOURNEUF à M. Charles ASLANGUL.
Mme Brigitte GEHENIAUX à Mme Monique ROUSSEL.
Mme Marilyn LANTRAIN à Mme Nathalie DELEPAULE.
M. Bruno POIGNANT à Mme Myriam MANNARELLI.
Mme Josyne GENNE à M. Johan ANKRI.

Absents :

M. D'ALOIA Loris, M. QUENOT Philippe, Mme GAUDRON Audrey

Secrétaire de séance : M. Joël BARBIER

2015/D62 - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX POUR 2016 APPLICABLES EN MATIERE DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9 à L2333-12,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu l'arrêté du Maire n°20110351 instituant le règlement local de la TLPE,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, Espaces Verts, Entretien, Réseaux et Bâtiments communaux » en date du 11 mai 2015,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support, soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève à +0,4% selon l'INSEE,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016),

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les tarifs maximaux prévus au 1^o du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 qui s'élèvent en 2016 à 15,40 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants.

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants applicables aux différents dispositifs sur le territoire communal :

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Enseignes		
	Superficie = ou < à 12 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 12m ² et < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2014	15 €	30 €	60 €
Tarifs 2015	15,3 €	30,6 €	61,2 €
Tarifs 2016	15,4 €	30,8 €	61,6 €

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)	Superficie = ou < à 50 m ² (en €/m ²)	Superficie > à 50m ² (en €/m ²)
Tarifs 2014	15 €	30 €	45 €	90 €
Tarifs 2015	15,3 €	30,6 €	45,9€	91,8 €
Tarifs 2016	15,4 €	30,8 €	46,2€	92,4 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21/05/2015



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Le Maire,

Jean-Pierre SPILBAUER,